

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 18 MARS 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes LASSERRE, PINATEL ;
MM. BROUCARET, IBARBOURE, MATON

EXCUSÉS : Mme BUTORI ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN

POUVOIRS : Mme BUTORI à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ;
M. KORDIAN à Mme ECHEVERRIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N°9 — RÉGIE AUTONOME : TARIFS INSCRIPTION ET LOCATION 2025-2026

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Droits d'inscription

Distinction dans les droits d'inscription d'une part forfaitaire liée aux frais de dossier et d'une part variable liée aux frais de scolarité :

Droits d'inscription = Frais de dossier + Frais de scolarité

Les frais de dossier, correspondant à un forfait de 20 € par élève inscrit, sont incompressibles et seront donc exigés dans tous les cas et pour toutes les familles ainsi que dans le cas des familles exonérées partiellement ou totalement ; ils seront déduits de la somme remboursée lorsqu'une autorisation de remboursement sera accordée. Une démission signifiée avant le 31 octobre et si l'élève n'a assisté à aucun cours, les frais de dossiers pourront être remboursés.

Les frais de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial (la famille doit fournir l'attestation de la CAF/MSA indiquant le quotient familial calculé pour l'année.

Le tarif extérieur s'applique à toutes les personnes résidant hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président
Anton CURUTCHARRY





Elèves en classe à Horaires Aménagés et Facilités

Pour les élèves des classes à Horaires Facilités, des Lycées René Cassin de Bayonne et André Malraux de Biarritz, le tarif appliqué est celui de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Les élèves suivant un 2nd cursus se verront appliquer le tarif « double cursus ».

Pour les élèves des Classes à Horaires Aménagés des écoles élémentaires (Maurice Ohana et Charles Malégarie de Bayonne, Jules Ferry et Braou de Biarritz, Ecole Boulaert d'Hendaye) et des collèges Marracq de Bayonne et Jean Rostand de Biarritz, il est accordé une exonération totale des droits d'inscription. S'ils suivent un autre cursus au Conservatoire, celui-ci sera facturé selon le cycle suivi et le lieu de résidence de l'élève.

Modes de règlement des Droits d'inscription et Locations

Le règlement pourra se faire par prélèvements automatique, chèque, virement ou paiement en ligne via l'accès usager.

Depuis le 1er juillet 2024, le paiement en espèces n'est plus accepté.

Table with columns for course types (e.g., Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3), tranches (Tranche 1 to Tranche 8), and fees (social, economic, etc.). Includes sub-headers for 'DROITS D'INSCRIPTION' and 'FRANCHES TARIFAIRES - CAPB'.

Remboursement suite à une démission

	Annulation d'inscription ou Démission avant le 31 octobre Si l'élève n'a assisté à aucun cours	Démission entre le 1er novembre et le 31 décembre	Démission après le 1er janvier
Frais de dossier	Remboursés dans leur intégralité	Non remboursés	Non remboursés
Frais de scolarité	Remboursés dans leur intégralité	Pas de remboursement Excepté pour cause de déménagement ou maladie sur présentation d'un justificatif (Remboursement des 2/3)	Pas de remboursement

Location d'instruments pour les élèves

Le tarif de location d'instrument s'entend à l'année. Ces droits sont dus dans leur totalité quelle que soit la période effective de location.

Le paiement échelonné (4 échéances) des frais de scolarité et des frais de location peut être appliqué aux familles qui en font la demande.

TARIFS 2025 - 2026 LOCATION INSTRUMENTS (tarif à l'année)	
Location d'instruments Catégorie 1 Gaita – Silbote - Ttun ttun à peau – Txistu - Xirula	50 €
Location d'instruments Catégorie 2 Ttun ttun à cordes - Flûte traversière - Hautbois - Clarinette - Basson - Saxophone - Cor - Trompette / Cornet - Trombone – Tuba / Euphonium / Baryton - Violon - Alto – Violoncelle - Contrebasse – Guitare - Viole de Gambe - Accordéon - Xylophone - Triki	135 €
Location d'instruments Catégorie 3 Clavecin	190 €

Location d'instruments autres

Afin d'assumer au mieux la maintenance de notre parc instrumental et d'harmoniser le traitement des différentes demandes qui nous sont faites, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser (sous réserve des disponibilités) la location d'instruments ci-après énumérés et de fixer un tarif journalier de location :

Familles Bois	50 €
Familles Cordes pincées et frottées	
Familles Cuivres	
Familles Percussions	

Instruments Spécifiques	
Célesta	100 €
Clavecin	
Clavicorde	
Clavier de percussion	
Gilets vibrants	
Harpe d'orchestre	
Orgue positif	
Piano forte	
Timbales Classiques	

Pour certains instruments le prêt fera l'objet d'un transport et éventuel accord par un prestataire agréé ; ce coût sera en sus de la location.

Sur demande pour toute opération non lucrative, le Président pourra mettre à disposition à titre gracieux les instruments, le transport et les éventuels accords restant dans tous les cas à la charge du demandeur.

DONT ACTE